



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le vingt-huit mars deux mil vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé : Monsieur DURET Gérard a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Approbation du compte rendu du 31 janvier 2025

Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2025 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Vote des CFU 2024 du budget principal et du budget eau et assainissement.

Budget principal : Vote du Compte Financier Unique-CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-2023 du conseil municipal en date du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant les documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général : 55 759.15 €
Chapitre 012	Charges de personnel : 82 209.42 €
Chapitre 014	Atténuation de produits : 35 530.00 €
Chapitre 65.	Autres charges de gestion courante : 68 453.67 €
Chapitre 66	Charges financières : 4 933.33 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section : 8 010.56 €

Total des dépenses de fonctionnement : **254 896.13 €**

Recettes :

Chapitre 70	Produits des services : 1 594.16 €
Chapitre 73	Impôts et taxes : 223 800.99 €
Chapitre 74	Dotations, participations : 49 798.99 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante : 15 597.86 €
Chapitre 77	Produits spécifiques : 27.91 €
Chapitre 013	Atténuations des charges : 31 028.66 €

Total des recettes de fonctionnement : **321 848.57 €**

Résultat de clôture du fonctionnement : 66 952.44 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés : 45 626.03 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 73 296.35 €

Total des dépenses d'investissement : 118 922.38 €

Recettes :

Chapitre 10 Dotations, fonds divers : 50 531.33 €

Chapitre 13. Subventions d'investissement : 4 733.13 €

Chapitre 040. Opérations d'ordre : 8 010.56 €

Total des recettes d'investissement : 63 275.02 €

Résultat de clôture de l'investissement : - 55 647.36 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Budget eau et assainissement : Vote du Compte Financier Unique-CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-2023 du conseil municipal en date du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant les documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte de la présentation faite du compte financier unique du budget eau qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 62 094.92 €

Chapitre 014 Atténuation de produits : 9 624.00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 4 205.51 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section : 34 239.42 €

Total des dépenses de fonctionnement : 110 163.85 €

Recettes :

Chapitre 70. Produits des services : 101 266.47 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 1 388.36 €

Chapitre 78 Reprises sur provisions et dépréciations : 382.70 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre : 474.11 €

Total des recettes de fonctionnement : 103 511.64 €

Résultat de clôture : -6 652.21 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 28 986.00 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert : 474.11 €

Total des dépenses d'investissement : 29 460.11 €

Recettes :

Chapitre 10 Dotations, fonds divers : 1 620.26 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre : 34 239.42 €

Total des recettes d'investissement : 35 859.68 €

Résultat de clôture : 6 399.57 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement.

Logement communal rue du Pâtis : lot menuiserie/validation devis placard cuisine.

Le maire informe l'assemblée que pour une raison d'esthétique il serait nécessaire de faire réaliser un placard pour dissimuler la chaudière qui se trouve dans la cuisine avec le même design que la cuisine intégrée.

Il propose à l'assemblée un devis de l'entreprise Menuiserie Patrick VERRIÈRE qui a déjà le lot menuiserie pour la réfection logement, pour un montant de 600 € TTC.

Le maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux :

Mise en route du plancher chauffant avant la pose du carrelage depuis 3 semaines.

Le 20 mars, il a réceptionné le lot chauffage.

Placards pour cache-compteur et cache-tuyaux au rez-de-chaussée réalisés.

Le nettoyage des coffres des volets roulants a été effectué par le maire, Jean-Jacques et l'employé communal. Il s'avère qu'il y avait beaucoup de mouches et qu'il faudrait faire venir un désinsectiseur pour trouver le nid et le détruire.

Le maire précise qu'il va contacter une entreprise pour établir le DPE qui sera obligatoire pour la location et demande l'autorisation de faire établir aussi le DPE du logement communal 3 Grande Rue pour connaître sa classification.

Assurance risques statutaires : mandat de recours contre tiers.

Le maire informe que, dans le cadre de l'assurance couvrant nos risques statutaires souscrite via notre Centre de Gestion, l'assurance du personnel Willis Towers Watson France propose de mettre en place le dispositif de recours contre tiers.

Ce recours permet de récupérer les sommes liées au maintien de salaire de nos agents victimes d'accidents causés par un tiers responsable.

Cette démarche, sans frais pour notre collectivité, offre la possibilité de réduire, voire d'annuler, les coûts financiers associés aux arrêts de travail, en faisant supporter la charge de ces coûts au tiers responsable de l'arrêt et à notre assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE mandat de recours contre tiers à Willis Towers Watson France pour procéder au recouvrement amiable et/ou judiciaire des créances contre les tiers responsables dans les conditions définies dans le mandat de recours.

Ingénierie Côte-d'Or : modification de la durée d'adhésion.

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département, pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

PLUi : étude des modifications des différents zonages.

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à la dernière réunion de conseil municipal, il s'est rendu le 4 février à Darcey avec Michèle JERÔME pour apporter les plans et nos interrogations au cabinet CITTANOVA qui nous a envoyé les réponses suivantes :

- Pour la ZA : malgré que ce soit une compétence de la COPAS qui a le droit de préemption, nous aurons le droit de définir les règles d'urbanisation de celle-ci.
- Pour le village, la présence d'un artisanat en plâtrerie en UXi (zone d'activité artisanale et industrielle) n'a pas d'incidence. La partie en Nj (zone de vergers et jardins) est à redéfinir en terrain constructible.

- Cimetière : à inscrire avec le terrain communal prévu pour son agrandissement en Ue (pole d'équipement publics).
- Il est possible de changer la destination d'une exploitation agricole en habitation si elle est classée en zone U (urbanisé).
- Route de Montbard : pour envisager un lotissement sur un terrain desservi par le chemin communal viabilisé à l'entrée, puis à l'association foncière de Venarey- les Laumes, si nous le souhaitons, il faut mettre un emplacement réservé pour acquérir la longueur de chemin manquant de l'association foncière de Venarey-les Laumes en zone Au (à urbaniser).
- Pour les puits de captage, il faut les placer sur le zonage SUP (servitude d'utilité publique).
- Changement de destination d'une grange en habitation : il faut préciser la localisation du bâtiment si le changement est souhaité.
- Terrain de jeux de la colonie de la RATP : il faut préciser la localisation en Nc (zone de loisirs).

Le conseil municipal doit confirmer les points suivants :

- L'emprise et la localisation des prescriptions graphiques : chemins etc.
- Préciser le projet d'énergie renouvelable sur le plateau et si le projet est déjà avancé et délimité.
- Patrimoine naturel : haies, murets etc. à confirmer sur les plans. Cela impliquera aux propriétaires de faire une déclaration préalable pour l'arrachage ou la démolition.

Le maire propose à l'assemblée de réétudier et rectifier les plans de zonages proposés par CITTANOVA.

Informations et questions diverses.

- **Courrier de Mme AUROUX, domiciliée 3 rue du Pâtis :**

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu un mail de Mme AUROUX pour nous informer qu'une partie de son mur d'enceinte délimitant sa propriété et la rue du Pâtis a été déstabilisée depuis la réfection des trottoirs en 2017, à tel point qu'il est devenu difficile de fermer son petit portail à clé, et qu'à présent le mur se fissure et menace de tomber. Le maire précise qu'elle lui en avait déjà parlé mais qu'il n'avait pas donné suite car il lui semblait que ça ne pouvait pas être dû aux travaux de 2017.

Mme AUROUX va demander à son assurance de venir pour évaluer quelle est la responsabilité de la mairie et demande un courrier de notre part sur notre responsabilité pour donner à son assurance.

Le maire donne lecture du courrier de la mairie qu'il a rédigé pour l'assurance de Mme AUROUX indiquant que le problème ne peut pas venir de la réfection des trottoirs de 2017 et précise que pour le moment il n'a pas de nouvelles.

- **Commission de sécurité de l'arrondissement de Montbard pour la colonie du métro RATP.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a participé à la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Montbard pour la colonie du métro RATP, le 30 janvier 2025 et qu'elle a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

- **Cérémonie du 8 mai.**

Le maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail dirigé par Mme Cathy PONSIN-COSTA a engagé une réflexion sur la façon de célébrer le 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, sur plusieurs après-midis du 8 au 11 mai.

Le maire donne lecture du programme provisoire.

- **SACEM.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier le 13 mars de la SACEM l'informant des tarifs 2025.

Le maire précise que pour les communes de moins de 500 habitants, la SACEM propose un tarif unique annuel de 152.01 € TTC quel que soit le nombre d'évènements musicaux organisés sur l'année.

Le maire propose de profiter de ce tarif, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- **Compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement obligatoire au 1^{er} janvier 2026 à la COPAS.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier le 21 mars de notre député Hubert BRIGAND pour nous informer que la compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement obligatoire au 1^{er} janvier 2026 à la COPAS a été annulée le 13 mars par l'Assemblée Nationale.

Ainsi les communes qui le souhaitent peuvent conserver cette compétence ou choisir de créer un syndicat intracommunautaire.

○ **Marché entretien des réseaux assainissements et pluviales avec Venarey-les-Laumes.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a assisté à la commission d'appel d'offres le 25 février pour l'attribution du marché pour l'entretien des réseaux assainissements et pluviales piloté par la commune de Venarey-les-Laumes. Il a été attribué à la société la moins disante GODARD, pour une durée de 3 ans.

○ **Feu à la décharge**

Le maire informe l'assemblée qu'un feu a été allumé mardi soir à la décharge par une personne inconnue. Il a fallu l'intervention des pompiers pour l'éteindre.

Le maire propose de fermer définitivement cette décharge ou la réserver uniquement aux habitants de la commune pour des petites quantités de déchets verts, de terre ou des gravats.

○ **Tour Auto 2025.**

Le maire informe l'assemblée que le Tour Auto 2025 passera à la Tuilerie route de Montbard, le mardi 8 avril vers 12h30.

○ **Octobre Rose 2025.**

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion de préparation organisée par l'office du tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine aura lieu le 7 avril au pantographe. Mme HUBERT Bernadette souhaite participer à cette réunion.

○ **Cabane à livres**

Mme HUBERT Bernadette propose plusieurs noms pour la cabane à livres :

- L'art des lettres
- Les pages partagées
- Le livre voyageur
- Le refuge des mots

Les membres du conseil décident de retenir « le refuge des mots » et demandera un devis à l'entreprise C2Fichet pour la réalisation d'une enseigne.

○ **Fête de la musique.**

M. et Mme HOLLARD ont proposé d'organiser une fête de la musique à Ménétreux le 21 juin.

○ **Téléthon 2025.**

Le maire propose à l'assemblée de réfléchir à une action pour le téléthon 2025.

Fin de séance : 22h50